

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT DU 24 AVRIL 2019

**DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN
RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR

TECHNOLOGIES SAS

PRESENTEE PAR



**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE
D'INFORMATION CONJOINTE ETABLI PAR LES SOCIETES QUOTIUM
TECHNOLOGIES ET TECHNOLOGIES SAS**

PRIX DE L'OFFRE

11,30 euros par action Quotium Technologies

DUREE DE L'OFFRE

Dix (10) jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément à son Règlement Général.



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 24 avril 2019, d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Quotium Technologies auprès de l'Autorité des marchés financiers, est établi et diffusé conjointement par Quotium Technologies et Technologies SAS en application des dispositions des articles 231-16 et 231-17 du règlement général de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent projet de note d'information conjointe, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Quotium Technologies qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'offre publique de retrait à Technologies SAS, moyennant une indemnisation de 11,30 euros par action Quotium Technologies, nette de tous frais.

Cette offre et le présent projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le présent projet de note d'information conjointe est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Quotium Technologies (www.quotium.fr), et peut être également obtenu sans frais auprès de :

Quotium Technologies

84-88, Boulevard de la Mission Marchand
92400 Courbevoie
France

Portzamparc Groupe BNP Paribas

13, rue de la brasserie
44100 Nantes
France

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Technologies SAS et de Quotium Technologies seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, selon les mêmes modalités.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les documents contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Technologies SAS et de Quotium Technologies seront déposés auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait selon les mêmes modalités.

1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du Règlement Général de l'AMF (« **RG AMF** »), la société Technologies SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 84-88 boulevard de la Mission Marchand, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 325 826 469 (désignée indifféremment l'« **Initiateur** » ou « **Technologies SAS** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Quotium Technologies, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé à la même adresse au 84-88 boulevard de la Mission Marchand, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 322 548 355 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code FR0010211615 (désignée indifféremment la « **Société** » ou « **Quotium Technologies** »), d'acquérir dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** » ou l'« **Offre** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») la totalité de leurs actions Quotium Technologies au prix de 11,30 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

A la date du présent projet de note d'information conjointe, Technologies SAS détient 1 638 279 actions et 3 228 148 droits de vote de la Société, représentant 99,15 % du capital social et 99,52 % des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total de 1 652 406 actions et 3 243 794 droits de vote théoriques, en application de l'alinéa 2 du I de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF. L'Offre porte sur l'ensemble des actions Quotium Technologies en circulation non détenues par l'Initiateur à l'exception des 1 996 actions auto-détenues par la Société et de 2 actions détenues par Madame Elsane Guglielmino (Président Directeur Général de Quotium Technologies) et Monsieur Michel Tibérini (Président de Technologies SAS et Administrateur de Quotium Technologies), ces actions étant soumises à un engagement collectif de conservation des titres dans le cadre de l'article 787B du Code Général des Impôts.

L'offre porte ainsi sur 12 129 actions Quotium Technologies, représentant 0,73% du capital et 0,42 % des droits de vote.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Quotium Technologies non détenues par Technologies SAS seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 11,30 euros par action.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, que les actions de la Société.

Portzamparc Société de Bourse, filiale du Groupe BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (ci-après l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **Portzamparc** »), a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 24 avril 2019. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RG l'AMF, Portzamparc garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1. Contexte de l'opération

1.1.1. Historique de la participation de l'Initiateur au capital de la Société

Acquisition d'un bloc de titres hors marché en 2015 (communiqué du 14 octobre 2015)

Le 14 octobre 2015, Quotium Technologies a annoncé le rachat par son actionnaire principal, la société Technologies SAS (contrôlée par Michel Tibérini), d'un bloc hors marché de 357 192 actions Quotium Technologies représentant 21,62 % du capital social et 12,48 % des droits de vote.

Cette transaction s'inscrivait dans le prolongement de la cession en juillet 2015 des actifs de sécurité applicative Seeker. Les 357 192 actions ont été rachetées à des anciens salariés et actionnaires de la société Seeker qui avaient reçu des actions Quotium Technologies en remboursement de leurs Obligations Remboursables en Actions (ci-après les « **ORA I** »).

Pour rappel, le Conseil d'administration de Quotium Technologies du 25 octobre 2012, agissant en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 6 août 2012, avait décidé l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions au titre du paiement de l'acquisition des actions de la société Seeker Security Ltd. Les actionnaires de la société Seeker Security Ltd avaient ainsi reçu 390 516 ORA I. Ces ORA I ont été remboursées en actions le 2 janvier 2014 à raison d'une action pour une ORA.

Le 20 juillet 2015, Quotium Technologies a vendu à la société américaine Synopsys Inc ses actifs technologiques de sécurité applicative incluant notamment le logiciel Seeker. Dans le cadre de cette cession, les actions de Quotium Technologies détenues par les anciens actionnaires de la société Seeker Security Ltd, provenant du remboursement des ORA I, ont été cédées hors marché, le 13 octobre 2015, à Technologies SAS (actionnaire majoritaire de Quotium Technologies représenté par Monsieur Michel Tibérini).

Cette acquisition a été réalisée à un prix unitaire par action de 4,75 euros, soit un prix global de 1 696 662 euros.

Suite au rachat des 357 192 actions Quotium Technologies par Technologies SAS, la participation de Technologies SAS est passée à 94,22 % (96,32 % des droits de vote). La participation directe et indirecte de Monsieur Michel Tibérini via Technologies SAS et la société Carlogy (Carlogy étant une société contrôlée indirectement par Monsieur Michel Tibérini) est passée à 96,22 % (97,47 % des droits de vote).

A noter que Monsieur Michel Tibérini était le Président Directeur Général de Quotium Technologies jusqu'au 30 septembre 2015. A la date du présent projet de note d'information conjointe, Monsieur Michel Tibérini est le Président Directeur Général de Technologies SAS et est Administrateur de Quotium technologies.

Acquisition d'un bloc de titres hors marché en 2016 (communiqué du 15 mars 2016)

Le 15 mars 2016, la société Quotium Technologies a été informée du rachat le 9 mars 2016 par son actionnaire principal, la société Technologies SAS, de 32 950 actions Quotium Technologies, détenues par Carlogy, société contrôlée indirectement par Monsieur Michel Tibérini (actionnaire principal de Technologies SAS), représentant 1,99 % du capital social, portant la participation de Technologies SAS au capital de Quotium Technologies à 96,22 %, représentant 97,46 % des droits de vote.

Cette acquisition a été réalisée à un prix unitaire par action de 4,75 euros. Ce prix avait été également retenu comme valeur de transaction pour le rachat du bloc d'actions effectué en octobre 2015.

Acquisition d'un bloc de titres hors marché en 2019 (communiqué du 8 février 2019)

Le 8 février 2019, Quotium Technologies a annoncé le rachat par son actionnaire principal, Technologies SAS, contrôlée par M. Michel Tibérini (Président de Technologies SAS et Administrateur de Quotium Technologies), d'un bloc hors marché de 38 143 actions Quotium Technologies, au prix par action de 11,00 euros, via plusieurs transactions de gré à gré, représentant 2,31 % du capital social et 1,34 % des droits de vote.

Le 8 février 2019, Quotium Technologies a également annoncé le projet de rachat par Technologies SAS auprès d'un cadre de la Société, dans les mêmes conditions de prix, c'est-à-dire au prix de 11,00 euros par action, d'un bloc hors marché de 10 267 actions Quotium Technologies, représentant 0,62 % du capital social. Ce rachat a été déclaré à l'AMF le 11 mars 2019 et porte donc le nombre total d'actions rachetées par Technologies SAS en début d'année 2019 à 48 410 actions, soit 2,93 %.

A l'issue de ces opérations, Technologies SAS détient 1 638 279 actions de la Société et 3 228 148 droits de vote portant sa participation au capital de la Société à 99,15 % du capital représentant 99,52 % des droits de vote.

1.1.2. Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, les déclarations de franchissement de seuils suivantes ont été adressées à l'AMF à la suite des opérations précitées ci – dessus :

Référence	Date de déclaration (date de publication)	Déclaration d'intention	Type de franchissement de seuil	Seuils	Type de transaction	Société ou personnes déclarantes	Nombre d'actions (% capital)	Nombre de droits de vote (% droits de vote)
216C0674	16/03/2016	Non	Hausse	95 %	Acquisition hors marché	Technologies SAS*	1 589 871 (96,22 %)	2 789 600 (97,47 %)
215C1436	15/10/2015	Non	Hausse	90 % et 95 %	Acquisition hors marché	Mr Michel Tibérini**	1 589 871 (96,22 %)	2 789 600 (97,47 %)
214C0041	08/01/2014	Non	Hausse	5 %	Acquisition sur le marché***	Mr Ofer Maor	83 129 (5,03 %)	83 129 (2,90 %)
214C0025	06/01/2014	Non	Baisse	95 % et 90 %	Pas de transaction***	Technologies SAS	1 199 727 (72,60 %)	2 399 454 (83,84 %)

*Technologies SAS a franchi individuellement le seuil de 95 % du capital, à la hausse, par suite de l'acquisition hors marché de 32 950 actions Quotium Technologies préalablement détenues par la société Carlogy (contrôlée par Monsieur Tibérini).

**Monsieur Tibérini a franchi le seuil directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Technologies SAS et Carlogy qu'il contrôle. A cette occasion, Technologies SAS a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 90% en capital et 95% en capital et droits de votes.

*** Franchissements de seuil suite à une augmentation de capital de Quotium Technologies dans le cadre du remboursement des ORA I (cf. prospectus visé par l'AMF le 19 juillet 2012 sous le n°12-369).

Les déclarations de franchissement de seuils précitées sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.1.3. Répartition du capital de Quotium Technologies

1.1.3.1. Capital social de Quotium Technologies

Le montant du capital social de Quotium Technologies est de 2 643 849,60 euros et est divisé en 1 652 406 actions de 1,60 euros de valeur nominale.

Le nombre total de droits de vote théoriques attachés aux actions composant le capital de la Société est de 3 243 794 à la date du présent projet de note d'information conjointe.

1.1.3.2. Composition de l'actionnariat de Quotium Technologies

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit à la date du présent projet de note d'information conjointe :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du nombre total d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	En % du nombre total de droits de vote théoriques
Technologie SAS (représenté par M. TIBERINI)	1 638 279	99,15 %	3 228 148	99,52 %
Monsieur Tibérini (en direct)	1	0,00 %	2	0,00 %
Madame Elsane Guglielmino * (Président Directeur Général de Quotium Technologies)	1	0,00 %	2	0,00 %
Flottant	12 129	0,73 %	13 646	0,42 %
Auto-détention	1 996	0,12 %	1 996	0,06 %
Nombre d'actions total	1 652 406	100 %	3 243 794	100 %

*Madame Elsane Guglielmino est la fille de Monsieur Michel Tibérini

1.2. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est la société Technologies SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 84-88 boulevard de la Mission Marchand, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 325 826 469.

Il a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La fourniture de services, la fabrication et la distribution de produits aux entreprises et aux particuliers. Ces services et produits sont destinés à améliorer la productivité des entreprises et aux loisirs des individus ;
- La création et l'acquisition des produits de son exploitation ;
- La prise de droits de distribution (brevet produit) ou l'achat de biens à exploiter (immobilier, véhicules, navires, etc.) ;
- La production et l'édition musicale et vidéographique sous toutes ses formes, sur tous supports et par tous moyens ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance, de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités,
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation, ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités,
 - La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet
- La définition des orientations stratégiques du groupe que la société compose avec ses filiales, la participation active à la conduite de sa politique et au contrôle des filiales, directes et indirectes, en France et dans tous pays, et la réalisation à leur profit de prestations de services et de conseil de toute nature (notamment administrative, comptable, financière ou immobilière).

1.3. Motifs de l'opération et intentions de l'Initiateur

1.3.1. Motifs de l'opération

Technologies SAS détenant plus de 95 % du capital et des droits de vote de Quotium Technologies, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du RG AMF, le présent projet d'Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions Quotium Technologies non détenues par Technologies SAS, à l'exception des 1 996 actions auto-détenues par la Société et de 2 actions détenues respectivement par Madame Elsan Guglielmino (Président Directeur Général de Quotium Technologies) et Monsieur Michel Tibérini (Président de Technologies SAS et Administrateur de Quotium Technologies), ces actions étant soumises à un engagement collectif de conservation des titres dans le cadre de l'article 787B du Code Général des Impôts.

Compte tenu d'un flottant inférieur à 1 % du capital (0,73 %), d'une liquidité réduite de l'action Quotium Technologies ainsi que de coûts récurrents induits par la cotation, l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur le marché Euronext Paris n'est pas justifiée.

L'Offre est réalisée dans l'objectif d'acquérir les actions non détenues par Technologies SAS (hors les 1 996 actions auto-détenues par la Société et les 2 actions détenues par Madame Guglielmino et Monsieur Tibérini) et de radier les actions de la Société d'Euronext Paris.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à Quotium Technologies de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris et, dès lors, réduire les coûts qui y sont associés.

Les actionnaires minoritaires de Quotium Technologies obtiendront une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions Quotium Technologies.

Portzamparc, agissant en tant qu'Etablissement Présentateur de l'Offre, a procédé à une évaluation des actions Quotium Technologies figurant en section 4 du présent projet de note d'information conjointe.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1 I et II du Règlement Général de l'AMF, Quotium Technologies a procédé, le 25 mars 2019, à la désignation de Monsieur Olivier Grivillers du

cabinet HAF Audit & Conseil, membre de Crowe Global, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre.

Le rapport de l'Expert Indépendant est intégralement reproduit à la section 5 ci-après.

1.3.2. Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

1.3.2.1. Intentions de l'Initiateur concernant la stratégie et la politique industrielle, commerciale et financière de la Société

Quotium Technologies a développé dans le passé plusieurs logiciels applicatifs mais aujourd'hui l'essentiel des facturations provient des prestations de services associées, notamment de maintenance informatiques (92 % du chiffre d'affaires consolidé 2018). La vente de licences de logiciels représente environ 8 % de son chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice 2018.

Pour rappel, en juillet 2015, Quotium Technologies a cédé ses actifs technologiques de sécurité applicative, notamment le logiciel Seeker, à la société américaine Synopsys Inc. Depuis cette date, Quotium Technologies accuse une baisse de ses revenus essentiellement liée à la diminution des ventes de licences en l'absence de lancement de nouvelles solutions logicielles, et dans une moindre mesure à l'érosion naturelle de ses contrats de support sur ses produits historiques (baisse du chiffre d'affaires consolidé de -20,3 % en 2015, -13,6 % en 2016, -11,9 % en 2017). Au titre de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires consolidé a progressé de 6,0 % du fait de la signature d'extensions de périmètre sur le parc existant et d'un taux d'érosion des contrats plus faible que prévu sur la gamme principale de produits.

Ces quatre dernières années, Quotium Technologies s'est donc concentrée sur la poursuite de ses activités de support sur ses produits historiques et sur la recherche de nouveaux produits innovants.

Même si à ce jour aucune opportunité n'a été identifiée, Quotium Technologies n'exclut pas de réaliser des opérations externes afin de développer son offre logicielle. Sa cible demeure dans la continuité des développements réalisés depuis plus de 20 ans, c'est-à-dire une solution logicielle de haute technicité sur des marchés à forte évolution technologique nécessitant la mise en place de solutions disruptives. Dans le cas où une ou plusieurs opportunités de croissance externe se présenteraient, le financement de celles-ci serait essentiellement assuré par la trésorerie disponible de la Société.

L'Offre ne modifie pas la stratégie et politique industrielle, commerciale et financière mises en œuvre par la Société. L'Initiateur a l'intention de poursuivre la stratégie et politique industrielle, commerciale et financière mises en œuvre par la Société.

1.3.2.2. Intentions de l'Initiateur concernant les emplois

A la date du présent projet de note d'information conjointe, Quotium Technologies emploie 8 salariés.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence sur l'emploi au sein de la Société.

1.3.2.3. Composition des organes sociaux et de direction de la Société

A la date du présent projet de note d'information conjointe, le Conseil d'administration de Quotium Technologies est composé de quatre membres, dont le Président qui exerce également la Direction Générale :

- Elsane Guglielmino : Président Directeur Général ;
- Michel Tibérini : administrateur (et Président de Technologies SAS) ;
- Albert Alcabas : administrateur indépendant ;
- Dominique Bourra : administrateur indépendant.

Après la réalisation de l'Offre, l'Initiateur n'envisage pas de modifier de manière substantielle la composition du Conseil d'administration de Quotium Technologies.

La Direction de Quotium Technologies est assurée par Madame Elsane Guglielmino (Président Directeur général). Il n'est pas prévu à ce jour que la Direction Générale de la Société soit modifiée à la suite de l'Offre.

1.3.2.4. Statut juridique de la Société et structure du Groupe

A la suite de l'Offre, aucune transformation des statuts juridiques de la Société n'est envisagée.

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

1.3.2.5. Intentions de l'Initiateur concernant la politique de dividendes

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

A l'issue de l'Offre, la politique de dividendes de Quotium Technologies continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

Il n'est pas prévu de distribuer des dividendes.

1.3.2.6. Synergies et gains économiques

En dehors de l'économie de coûts de cotation (d'un montant approximatif de 50 K€ par an) qui serait liée à la radiation des actions de la Société du marché Euronext Paris après la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, l'Initiateur et la Société n'anticipent aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du présent projet de note d'information conjointe.

1.3.2.7. Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur offre aux actionnaires de Quotium Technologies une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions, étant rappelé que le flottant est inférieur à 1 % du capital (0,73 % du capital) et la liquidité réduite.

Une synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Portzamparc est reproduite ci-après à la section 4 « Eléments d'appréciation de l'Offre » du présent projet de note d'information conjointe.

1.3.3. Accord pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

L'Initiateur n'est partie et n'a connaissance d'aucun accord pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue. En particulier, il n'existe pas d'engagements d'apport ou de non-apport à l'Offre.

2. Caractéristiques de l'Offre et du Retrait Obligatoire

2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du Règlement Général de l'AMF, Portzamparc, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 24 avril 2019, auprès de l'AMF, l'Offre sous la forme d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire portant sur la totalité des actions Quotium Technologies non encore détenues à ce jour par l'Initiateur (hors actions auto-détenues par la Société et hors actions détenues par Madame Guglielmino et Monsieur Tibérini).

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Quotium Technologies à acquérir, au prix de 11,30 euros par action, les actions Quotium Technologies qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Portzamparc, en tant qu'Établissement Présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les actions Quotium Technologies visées par l'Offre qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait (hors actions auto-détenues par la Société et hors actions détenues par Madame Guglielmino et Monsieur Tibérini) seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation de 11,30 euros par action Quotium Technologies, nette de tous frais.

2.2. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Il est rappelé qu'à la date du présent projet de note d'information conjointe, l'Initiateur détient 1 638 279 actions Quotium Technologies, soit 99,15 % du capital, et 99,52 % des droits de vote de Quotium Technologies, sur la base d'un nombre total de 1 652 406 actions et 3 243 794 droits de vote de la Société calculés en application de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

Il convient de rappeler également que l'Initiateur, Technologies SAS, est contrôlé par Monsieur Michel Tibérini qui en assure la Présidence et qui est également Administrateur de Quotium Technologies.

L'Offre porte sur la totalité des actions Quotium Technologies en circulation non détenues par l'Initiateur, à l'exception des 1 996 actions auto-détenues par la Société et des 2 actions détenues par Madame Elsane Guglielmino (Président Directeur Général de Quotium Technologies) et Monsieur Michel Tibérini (Président de Technologies SAS et Administrateur de Quotium Technologies), ces actions étant soumises à un engagement collectif de conservation des titres dans le cadre de l'article 787B du Code Général des Impôts.

L'offre porte ainsi sur un nombre maximal de 12 129 actions Quotium Technologies représentant 0,73 % du capital et 0,42 % des droits de vote de la Société.

A la date du présent projet de note d'information conjointe, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3. Modalités de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2019, par Portzamparc, l'Etablissement Présentateur de l'Offre agissant pour le compte de l'Initiateur.

Un avis de dépôt sera publié le même jour par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du RG de l'AMF, le projet de note d'information conjointe tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et au siège de Portzamparc, et est mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Quotium Technologies (www.quotium.fr).

Cette Offre et le présent projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information conjointe.

La note d'information conjointe ainsi visée par l'AMF ainsi que le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RG AMF, tenus gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, et de l'Etablissement Présentateur, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait.

Le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément à l'article 231-28 du RG AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait.

L'ensemble de ces documents sera également disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Quotium Technologies (www.quotium.fr).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RG AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera par ailleurs diffusé par l'Initiateur et la Société au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la décision de conformité de l'AMF s'agissant de la note d'information conjointe et au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait s'agissant des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de Quotium Technologies (www.quotium.fr).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, en ce compris sa date de prise d'effet.

2.4. Procédure d'apport de l'Offre

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du RG AMF.

L'apport des actions Quotium Technologies à l'Offre Publique de Retrait s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de deux jours de négociation après l'exécution de chaque ordre. Les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage, commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera nette de tous frais. Le membre de marché acheteur est Portzamparc.

Les actions Quotium Technologies apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de Quotium Technologies qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre Publique de Retrait dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

Les actions Quotium Technologies détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre Publique de Retrait. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions Quotium Technologies inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre Publique de Retrait devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de la cession des actions dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Cette Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.5. Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du RG AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les actions Quotium Technologies qui n'auront pas été présentées à l'Offre

Publique de Retrait seront transférées (hors actions auto-détenues par la Société et hors actions détenues par Madame Guglielmino et Monsieur Tibérini, comme détaillé à la section 1 du présent projet de note d'information conjointe) à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) dans le cadre du Retrait Obligatoire, le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation de 11,30 euros par action Quotium Technologies, nette de tous frais.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du RG AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Portzamparc, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, Portzamparc, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Quotium Technologies de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-6 du RG AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Quotium Technologies dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Portzamparc pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Les actions Quotium Technologies seront radiées d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, à la date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre.

2.6. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et notamment sa date de prise d'effet.

Un calendrier est proposé ci-après à titre purement indicatif.

Dates	Opération
24 avril 2019	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information conjointe auprès de l'AMF- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Quotium Technologies (www.quotium.fr) du projet de note d'information conjointe- Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué conjoint de dépôt et de mise à disposition du projet de note d'information conjointe
14 mai 2019	<ul style="list-style-type: none">- Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Quotium Technologies (www.quotium.fr) de la note d'information conjointe visée- Dépôt des documents « Autres Informations » de l'Initiateur et de la Société auprès de l'AMF
15 mai 2019	<ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Quotium Technologies (www.quotium.fr) des documents « Autres Informations »- Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué conjoint de mise à disposition de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents « Autres Informations »
16 mai 2019	<ul style="list-style-type: none">- Ouverture de l'Offre Publique de Retrait
29 mai 2019	<ul style="list-style-type: none">- Clôture de l'Offre Publique de Retrait
30 mai 2019	<ul style="list-style-type: none">- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait et de mise en œuvre du Retrait Obligatoire- Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions Quotium Technologies d'Euronext Paris

2.7. Financement de l'Offre

2.7.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais des conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 210 000 euros (hors taxes).

2.7.2. Coût et mode de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des actions Quotium Technologies visées par l'Offre représentera, sur la base du prix unitaire de l'Offre de 11,30 euros par action Quotium Technologies, un investissement d'un montant maximum de 133 419 euros (hors frais liés à l'opération).

Le coût total maximum de l'Offre est ainsi estimé à 343 419 euros et sera intégralement financé par l'Initiateur au moyen de fonds propres.

2.8. Restriction concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent projet de note d'information conjointe n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

La diffusion du présent projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions Quotium Technologies peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession de ce document sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par qui que ce soit des restrictions applicables.

Le présent projet de note d'information conjointe et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Notamment, concernant les Etats-Unis, il est précisé que le présent projet de note d'information ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement à des personnes ayant leur résidence aux Etats-Unis ou à des "US persons", par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent projet de note d'information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent projet de note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou

indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis ou une « US person », (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport d'actions, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de cette dernière). Le présent projet de note d'information conjointe ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la *Securities Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins du paragraphe précédent, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ses Etats et le District de Columbia.

3. Eléments d'appréciation du prix de l'Offre

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre de 11,30 euros présentés ci-après ont été établis pour le compte de l'Initiateur par l'Etablissement Présentateur, à partir d'informations communiquées par la Société et d'informations publiques disponibles relatives à la Société, son secteur d'activité et ses sociétés comparables. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de l'Etablissement Présentateur.

Le Prix de l'Offre a été analysé au regard d'une valorisation multicritères de la Société reposant sur les références et méthodes usuelles d'évaluation tout en prenant en compte les spécificités de la Société.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le Prix de l'Offre :

Méthodes	Prix par Action (€)	Prime (décote) induite par le Prix de l'Offre
Actif Net Comptable	5,21	116,9%
Transactions récentes sur le capital		
Janv / Fev -19	11,00	2,7%
Mars - 16	4,75	137,9%
Oct-15	4,75	137,9%
Actualisation des flux de trésorerie		
Borne basse	7,52	50,3%
Valeur centrale	7,74	46,0%
Borne haute	7,81	44,7%
Comparables boursiers		
Borne basse	6,94	62,8%
Moyenne	7,38	53,1%
Borne haute	7,81	44,7%
Prix de l'offre		11,30 €

4. Conclusion du rapport de l'Expert Indépendant

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des résultats obtenus par nous-mêmes et l'établissement présentateur et fait ressortir les primes suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugées pertinentes :

en €/action	Etablissement présentateur			Expert Indépendant	Primes offertes par le prix de l'Offre de 11,30€
	Bas	Valeur centrale	Haut	Valeur centrale	
Méthodes principales :					
Méthode des transactions de référence					
Cession de blocs -17 janvier au 8 mars 2019		11,00 €		11,00 €	2,7%
Cession de bloc - mars 2016		4,75 €		n.a	n.a
Cession de bloc - octobre 2015		4,75 €		n.a	n.a
Méthode des flux de trésorerie actualisés	7,52 €	7,74 €	7,81 €	8,32 €	35,9%
Méthode des comparables boursiers	6,94 €	7,38 €	7,81 €	8,68 €	30,2%
Méthode de l'actif net comptable		5,21 €		n.a	n.a
Méthodes secondaires :					
Référence au cours de bourse*					
Cours moyen pondéré 30 jours		11,20 €		11,20 €	0,9%
Cours moyen pondéré 60 jours		11,27 €		11,27 €	0,3%
Cours moyen pondéré 120 jours		12,45 €		n.a	n.a
Cours moyen pondéré 240 jours		21,08 €		n.a	n.a
Méthode des transactions comparables		n.a.		10,99 €	2,8%

na : non applicable

*retenu à titre indicatif par l'établissement présentateur

Il est rappelé qu'en octobre 2015 et en mars 2016, la société Technologies SAS a conclu des transactions de gré à gré avec les anciens actionnaires de Seeker Security Ltd et avec Carlogy portant sur l'acquisition par Technologies SAS respectivement de 357.192 (21,62% du capital) et 32.950 actions (1,99% du capital) à un prix unitaire de 4,75 euros par action Quotium, la Société ayant pourtant vu sa rentabilité et son chiffre d'affaires diminuer depuis ces transactions.

Il est également rappelé que du 17 janvier au 8 mars 2019, la société Technologies SAS a conclu des transactions de gré à gré avec un groupe d'actionnaires personnes physiques de la même famille et un cadre de la Société, portant sur l'acquisition par Technologies SAS de deux blocs hors marché respectivement de 38.143 et 10.267 actions Quotium, soit 48.410 actions au total (2,93% du capital et 80,0% du flottant), à un prix unitaire de 11 euros.

En rémunération de ces cessions récentes, chaque actionnaire a reçu un montant de 11€ par action Quotium cédée, soit un prix global des transactions de 532.510€. Ces transactions constituent des références significatives car elles portent sur une part importante du capital flottant de Quotium, les 48.410 titres cédés au total représentant 2,93% du capital et 80,0% du flottant.

Le prix offert dans le cadre de la présente Offre est légèrement supérieur à celui obtenu par ces actionnaires dans le cadre de ces transactions de gré à gré.

Notre analyse fait ressortir des valeurs de :

- 11,00€ pour la méthode des transactions de référence sur le capital de Quotium ;
- 8,32€ pour la méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- 8,68€ pour la méthode des comparables boursiers ;
- 11,20€ (cours moyen 30 jours) à 11,27€ (cours moyen 60 jours) pour la méthode du cours de bourse (méthode retenue à titre secondaire) ;
- 10,99€ par la méthode des transactions comparables (méthode retenue à titre secondaire).

Le prix offert de 11,30€ par action dans le cadre de la présente Offre :

- présente une prime de 2,7% sur le prix des transactions de référence intervenues récemment sur le capital de Quotium ;
- présente une prime de 35,9% sur la valeur centrale ressortant de la méthode des flux de trésorerie actualisés ;

- présente une prime de 30,2% sur la valeur centrale ressortant de la méthode des comparables boursiers ;
- présente une prime de 2,8% sur la valeur centrale ressortant de la méthode des transactions comparables (méthode retenue à titre secondaire).

Malgré l'absence de liquidité du titre Quotium qui a été échangé à 8 reprises au cours des douze derniers mois et dont le volume d'échange moyen quotidien est de 6 titres, la référence au cours de bourse a toutefois été retenue à titre secondaire pour apprécier le prix d'Offre. Notre analyse fait ressortir des valeurs de 11,20€ (moyenne 30 jours) à 11,27€ (moyenne 60 jours) pour la méthode du cours de bourse.

Le prix offert de 11,30€ par action dans le cadre de la présente Offre présente des primes respectives comprises entre 0,9% et 0,3% sur la méthode du cours de bourse.

Le prix de 11,30€ offert dans le cadre de la présente Offre présente une prime de 2,7% sur le prix des transactions conclus du 17 janvier au 8 mars 2019 portant sur deux bloc d'actions représentant 2,93% du capital et 80,0% du flottant.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire proposant un prix de 11,30€ par action Quotium est équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société Quotium.

5. Avis motivé du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du RG AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 23 avril 2019, sur convocation faite conformément aux statuts de la Société, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences du projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil d'Administration de la Société, après avoir effectué toutes ces constatations, estime à l'unanimité des membres présents, étant précisé que Monsieur Michel Tibérini et Madame Elsane Guglielmino se sont abstenus, que :

- le projet d'Offre est conforme à l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses salariés ;
- les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires ;
- les conditions financières de l'Offre constituent une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires minoritaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate sur leurs actions dans un contexte de faible liquidité du flottant.

Ainsi, au vu de ces éléments et notamment du rapport de l'expert indépendant et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, étant précisé que Monsieur Michel Tibérini et Madame Elsane Guglielmino se sont abstenus, émet un avis favorable sur le projet d'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, initié par Technologies SAS au prix de 11,30 euros par action, qu'il juge équitable et conforme aux intérêts de Quotium Technologies, de ses actionnaires et de ses salariés.

En conséquence, le Conseil d'Administration recommande, à l'unanimité de ses membres présents, aux actionnaires de Quotium Technologies d'apporter leurs actions à l'Offre, étant précisé que Monsieur Michel Tibérini et Madame Elsane Guglielmino se sont abstenus.

Par ailleurs, le Conseil prend acte que de ce que Madame Elsane Guglielmino et Monsieur Michel Tibérini chacun propriétaire d'une action n'apporteront pas ces actions à l'offre, ces actions étant soumises à un engagement collectif de conservation de titres dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code Général des Impôts.

Actions auto-détenues par Quotium Technologies

Madame la Présidente rappelle qu'à ce jour, Quotium Technologies auto-détient 1 996 actions qui ne seront pas apportées à l'Offre.

6. Intentions des membres du Conseil d'Administration

Madame Elsane Guglielmino et Monsieur Michel Tibérini chacun propriétaire d'une action n'apporteront pas ces actions à l'offre, ces actions étant soumises à un engagement collectif de conservation de titres dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code Général des Impôts.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers, ni une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays, y compris en France.

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution constituerait une violation de la loi ou de la réglementation applicable ou soumettrait Quotium Technologies à une obligation légale quelconque. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Quotium Technologies et Technologies SAS déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.